

**Format des rapports que les États membres doivent présenter  
conformément à l'article 9 de la décision SIEG et au point 62 de  
l'encadrement SIEG**

L'article 9 de la décision SIEG est libellé comme suit:

*Tous les deux ans, chaque État membre remet à la Commission un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision. Ces rapports comprennent une description détaillée de l'application de la présente décision en ce qui concerne les différentes catégories de services visées à l'article 2, paragraphe 1, exposant notamment:*

*a) une description de l'application de la présente décision aux services relevant de son champ d'application, y compris les activités internes;*

*b) le montant total des aides octroyées conformément à la présente décision avec une ventilation selon le secteur économique des bénéficiaires;*

*c) si, pour un type donné de service, l'application de la présente décision a entraîné des difficultés ou des plaintes de la part de tiers;*

*et*

*d) fournissent, sur demande de la Commission formulée en temps utile avant la présentation du rapport, toute autre information concernant l'application de la présente décision.*

*Le premier rapport est présenté le 30 juin 2014 au plus tard.*

Le point 62 de l'encadrement SIEG définit, en principe, des obligations en matière de présentation de rapports identiques pour les aides accordées au titre de cet encadrement.

Veillez structurer votre rapport de la manière suivante:

**1. DESCRIPTION DE L'APPLICATION DE LA DÉCISION SIEG ET DE L'ENCADREMENT SIEG ET MONTANTS OCTROYÉS**

**Veillez structurer cette partie de votre rapport en reprenant les catégories suivantes:**

1) hôpitaux [article 2, paragraphe 1, point b)];

- 2) services sociaux [article 2, paragraphe 1, point c)]
  - a) les soins de santé et de longue durée,
  - b) la garde d'enfants,
  - c) l'accès et la réinsertion sur le marché du travail,
  - d) le logement social,
  - e) les soins et l'inclusion sociale des groupes vulnérables;
- 3) liaisons aériennes ou maritimes avec les îles [article 2, paragraphe 1, point d)];
- 4) aéroports et ports [article 2, paragraphe 1, point e)];
- 5) autres compensations de SIEG ne dépassant pas 15 millions d'EUR [article 2, paragraphe 1, point a)]
  - a) (veuillez préciser les secteurs concernés),
  - b) ...;
- 6) compensations de SIEG au titre de l'encadrement
  - a) (veuillez mentionner, dans chaque cas, la décision de la Commission autorisant la mesure),
  - b) ....

**Pour chacune des catégories énoncées ci-dessus, veuillez donner des informations en utilisant le tableau suivant:**

**Description claire et complète du mode d'organisation des services concernés dans votre État membre<sup>4</sup>**

---

<sup>4</sup> Si, pour un secteur donné, il n'existe qu'un faible nombre de SIEG individuels dans votre État membre, nous souhaiterions obtenir une description détaillée de ces services. Si un grand nombre de services font l'objet de mandats dans un secteur donné dans votre État membre (par exemple, parce que la compétence est partagée entre les autorités régionales et locales), il serait disproportionné de fournir des détails individuels sur ces mandats. Toutefois, une description générale à la fois claire et concise du mode d'organisation du secteur reprenant les caractéristiques communes à tous les mandats demeure essentielle. Étant donné que le nombre de cas relevant de l'encadrement SIEG sera limité, la Commission souhaite recevoir une description détaillée de chaque mesure concrète.

Décrire le type de services définis comme des SIEG dans le secteur concerné dans votre État membre. Énumérer aussi clairement que possible le <b>contenu des services considérés comme des SIEG</b> .	
Décrire les <b>formes</b> (habituelles) de <b>mandat</b> . Joindre les modèles types de mandats utilisés pour un secteur, le cas échéant.	
Mentionner la <b>durée</b> (habituelle) du <b>mandat</b> et une fourchette de durées. Indiquer aussi la proportion de mandats de plus de 10 ans.	
Expliquer si des <b>droits</b> (habituellement) <b>exclusifs ou spéciaux</b> sont accordés aux entreprises.	
Décrire le <b>mécanisme</b> (habituel) de <b>compensation</b> pour les services concernés, y compris l'instrument d'aide (subvention directe, garantie, etc.) utilisé et préciser si une méthodologie fondée sur la répartition des coûts ou sur le coût net évité est utilisée.	
Décrire les <b>modalités</b> (habituelles) de <b>remboursement des éventuelles surcompensations</b> et les moyens d'éviter ces surcompensations.	
<b>Montant de l'aide octroyée</b>	
<b>Montant total de l'aide octroyée<sup>5</sup>. Ce montant <u>inclut toutes les aides versées sur votre territoire, y compris les aides versées</u></b>	

<sup>5</sup> Comme énoncé à l'article 9, point b), de la décision SIEG et au point 62. b) de l'encadrement SIEG. Veuillez ventiler par année civile.

par les autorités régionales et locales.	
<b>Autres informations quantitatives<sup>6</sup>.</b>	

## 2. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES LORS DE L'APPLICATION DE LA DÉCISION SIEG OU DE L'ENCADREMENT SIEG

Veillez être aussi précis que possible et inclure, le cas échéant, le secteur auquel les difficultés se rapportent.

## 3. PLAINTES DE TIERS INTÉRESSÉS

Veillez être aussi précis que possible et mentionner le secteur ayant fait l'objet de plaintes, le contenu de celles-ci et les suites éventuelles données par vos autorités.

## 4. DIVERS

### A. (facultatif)

Si votre État membre n'a pas accordé d'aides d'État pour la prestation d'un SIEG dans certains secteurs, il pourrait être utile de fournir des informations sur les autres instruments utilisés pour assurer la prestation de ces services (aide directe aux utilisateurs, compensation remplissant les quatre critères Altmark, aide *de minimis*, ...). N'hésitez pas à décrire brièvement ces instruments et leurs domaines d'utilisation.

---

<sup>6</sup> La Commission souhaiterait recevoir les données dont vous disposeriez sur les aides accordées au titre de la décision SIEG et de l'encadrement SIEG, par exemple le nombre de bénéficiaires par secteur, le montant moyen des aides, le montant par instrument d'aide (subvention directe, garantie, etc.), la taille des entreprises, etc. Si un État membre ne peut obtenir facilement ces autres données quantitatives, celles-ci peuvent bien entendu être présentées de manière plus agrégée et/ou sous la forme d'estimations. Le cas échéant, veuillez indiquer qu'il s'agit d'estimations et préciser le type d'agrégation réalisé.

B. (facultatif)

Veillez expliquer en quoi la décision SIEG et l'encadrement SIEG sont plus faciles à appliquer ou plus appropriés que la décision SIEG et l'encadrement SIEG de 2005.

C. (facultatif)

Si, dans votre rapport, vous souhaitez formuler d'autres observations sur l'application de la décision SIEG et de l'encadrement SIEG au sujet d'éléments non couverts par les questions ci-dessus, n'hésitez pas à le faire.

